

Recommandations établies par la section 36 du Comité national de la recherche scientifique à destination des candidats aux concours chercheurs du CNRS

Les conditions d'inscription et de déroulement des concours chercheurs sont présentées dans un guide pratique accessible à l'adresse suivante : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/pdf/guide-fr.pdf>
<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/pdf/guide-en.pdf>

La section 36 recommande de le lire attentivement.

La section conseille aussi fortement aux candidat.e-s de consulter les informations relatives à la politique scientifique du CNRS et notamment de l'INSRS (thématiques importantes, stratégie de l'organisme...).

Pour ce qui concerne ses champs disciplinaires, la section 36 propose des précisions concernant la constitution du dossier et les différentes étapes de déroulement du concours.

Conseils pratiques pour les concours

Généralités

« Coloriages » et « fléchages » de postes

Selon les années, des postes ouverts au concours peuvent faire l'objet de « fléchages » ou de « coloriages ». Dans le premier cas (fléchage), le concours est spécifique et le jury doit se déterminer sur le profil fléché, contrairement au second cas (coloriage) dans lequel le jury est libre de classer des candidats hors profil dès lors que leurs dossiers sont considérés comme meilleurs.

La section 36 rappelle que les candidats ne peuvent, en aucun cas, solliciter l'aide de ses membres dans la préparation de leur dossier.

Concours de recrutement CRCN

Constitution du dossier de candidature

Le rapport sur les travaux

Le rapport sur travaux présente le parcours du/de la candidat.e et décrit ses activités scientifiques passées. Il ne s'agit pas d'un CV (qui est par ailleurs à fournir), mais d'un texte rédigé, qui doit permettre au jury d'évaluer précisément l'expérience des candidat.e.s dans le domaine de la recherche. Il ne doit pas répéter des informations disponibles dans d'autres pièces du dossier mais apporter un éclairage complémentaire sur les activités du/de la candidat.e, ses objets de recherche, ses orientations et ses choix méthodologiques.

À titre indicatif, il est souhaitable que le rapport sur travaux ne dépasse pas 20 000 signes environ (espaces comprises, bibliographie non comprise).

Liste complète des publications

Les candidat.e.s sont invités à classer leurs publications en prenant soin de distinguer les types de publications différents (ouvrages, ouvrages dirigés, articles dans revues à comité de lecture, chapitres d'ouvrages, articles dans des revues sans comité de lecture, publications techniques, chroniques ou notes de jurisprudence, recensions, notices de dictionnaire, etc.). Concernant les textes acceptés pour publication et non encore publiés, il est recommandé de fournir une attestation de l'éditeur ou de la revue, et/ou des épreuves. Il est fortement recommandé aux candidat.e.s d'éviter de créer une confusion entre les textes à paraître (c'est-à-dire expressément acceptés) et les textes seulement « soumis » et en cours d'évaluation.

Rapport de jury de thèse

Il est vivement conseillé aux candidat.e.s ayant obtenu leur doctorat dans une université française de joindre à leur dossier de candidature une copie du rapport de soutenance de leur doctorat ainsi que de leur manuscrit de thèse. Les candidat.e.s ayant soutenu une thèse dans une université étrangère sont, de même, invité.e.s à communiquer le rapport de soutenance ou son équivalent lorsqu'il en existe, en principe traduit en français.

Rapport sur le programme de recherche

Le rapport sur le programme de recherche est une pièce essentielle du dossier de candidature, auquel les candidat.e.s sont invité.e.s à apporter la plus grande attention. Il doit permettre au jury d'identifier clairement et d'apprécier l'objet, la

problématique et la démarche de recherche que le/la candidat.e entend mettre en œuvre s'il/elle était recruté.e au CNRS. Ce projet doit notamment préciser les aspects méthodologiques et comporter une bibliographie indicative. Le rapport sur le programme de recherche doit permettre d'apprécier la faisabilité des recherches envisagées à un horizon de cinq ans et éventuellement ses possibles prolongements au-delà.

La section 36 recommande aux candidat.e.s de produire un document d'une longueur de 40 000 à 60 000 signes (espaces comprises, bibliographie non comprise).

Indication d'un/de plusieurs laboratoires d'accueil CNRS

Les candidat.e.s sont invité.e.s à indiquer un ou plusieurs laboratoires de recherche (unité de recherche liée au CNRS, le plus souvent une unité mixte de recherche – UMR) dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire. La section recommande aux candidat.e.s, dans la mesure du possible, de formuler deux choix de laboratoire de recherche. Ces indications n'ont pas à être hiérarchisées. Les candidat.e.s peuvent solliciter les conseils des membres du/des laboratoire(s) de recherche choisi(s) dans la phase d'élaboration de leur dossier de candidature (construction du projet de recherche notamment). Le programme de recherche du ou de la candidate doit pouvoir s'insérer dans un ou plusieurs axes scientifiques, précisément identifiés, du/des centres de recherche choisi (ces axes sont généralement affichés sur le site internet des centres de recherche).

Dépôt des candidatures

Le jury encourage les candidat.e.s à déposer l'intégralité des pièces de leur dossier au format électronique sur le site des concours du CNRS, plutôt qu'au format papier ou CD-Rom.

Déroulement et étapes des concours (dont présélection sur dossier)

Les dossiers des candidat.e.s sont dans un premier temps examinés lors d'une phase de présélection sur dossier qui a lieu courant février. Il s'agit d'une étape très sélective au cours de laquelle le jury du concours est particulièrement attentif à la qualité du projet et son adéquation au périmètre scientifique de la section ainsi qu'à l'insertion du/de la candidat.e dans les champs scientifiques couverts par la section.

Lors de la deuxième phase des concours, les candidat.e.s présélectionné.e.s sur dossier sont auditionné.e.s par la section, siégeant en jury de concours. Notons que la composition du jury n'obéit pas à une logique disciplinaire : la section 36 couvrant les sciences du droit et la sociologie, les candidat.e.s doivent s'attendre à être auditionnés par un jury comprenant à la fois des juristes et des sociologues.

La durée de l'audition est communiquée aux candidat.e.s dans leur convocation. Seule la durée mentionnée dans la convocation fait foi. Pour mémoire, l'année passée comme la précédente, les candidat.e.s ont disposé de 10 mn pour présenter leur parcours et leur projet, avant qu'une discussion s'engage avec les membres du jury pendant 15 mn.

Au terme des auditions, le jury d'admissibilité se réunit entre mars et avril pour établir la liste des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles, classés par ordre de mérite. Ces résultats sont consultables sur le site du CNRS.

Le jury d'admission fixe la liste des candidats admis courant juin.

Concours de recrutement DR2

Les remarques relatives au concours CRCN valent en général également pour le concours DR2. Il y a toutefois plusieurs spécificités :

- Les critères d'évaluation tendent à insister sur la carrière du/de la candidat.e autant que sur son projet.
- Le concours DR2 ne comporte pas de phase de présélection sur dossier.
- Le concours DR2 ne prévoit pas, dans la section 36, d'audition des candidat.e.s ; le concours se déroule exclusivement sur dossier.
- Les candidat.e.s au concours DR2 venant d'une autre section sont invité.e.s à expliquer précisément les raisons qui justifieraient leur rattachement à la section 36.